



Recommandation 2236 (2022)¹

Cas signalés de prisonniers politiques en Fédération de Russie

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire renvoie à sa Résolution 2446 (2022) «Cas signalés de prisonniers politiques en Fédération de Russie».
2. L'Assemblée encourage le Comité des Ministres à continuer de surveiller l'exécution des arrêts rendus contre la Fédération de Russie au sujet des personnes qui sont toujours détenues par suite de violations de leur droit à la liberté d'expression, à la liberté d'association ou à la liberté de réunion, ou qui relèvent de la définition de «prisonnier politique» donnée par la Résolution 1900 (2012) «La définition de prisonnier politique».
3. L'Assemblée invite le Comité des Ministres à utiliser tous les instruments dont il dispose, y compris ceux de l'article 46 de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5), pour assurer la pleine et rapide exécution des arrêts *Navalnyy et Ofitserov c. Russie*, *Navalnyye c. Russie* et *Pichugin c. Russie*, en particulier la libération immédiate des requérants concernés.
4. L'Assemblée invite le Comité des Ministres à faciliter la mise en œuvre de la résolution en demandant aux États membres du Conseil de l'Europe de veiller à l'établissement, à la publication et à la communication semestrielles des listes de policiers, de procureurs, de juges, d'agents pénitentiaires et d'autres agents russes qui contribuent à la privation illégale et arbitraire de liberté des prisonniers politiques et à leurs mauvais traitements en détention.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 21 juin 2022 (20^e séance) (voir [Doc. 15545](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteure: Mme Thórhildur Sunna Ævarsdóttir). *Texte adopté par l'Assemblée* le 21 juin 2022 (20^e séance).

